

COMPTE RENDU REUNION

SECURITE et ASSURANCES

CHARENTE-MARITIME et CHARENTE

samedi 24 février 2024



À vélo tout est plus beau !

Animateurs

Nicolas EDUIN Président commission assurances FFVélo

André LABETOULLE Responsable Commission Sécurité
COREG Nouvelle Aquitaine

Sont présents :

- Charente-Maritime 17 clubs soit 28 cyclos.
- Charente 12 clubs soit 26 cyclos.

LA SECURITE

Début de la réunion à 9h25. C'est André LABETOULLE qui va assurer la partie sécurité ce matin.

Le partage de la route

- La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel. Nous devons donc respecter le code de la route qui est notre seule référence.
- Il faudrait insister dans les auto-écoles sur la distance à respecter lors de dépassements des cyclistes et du danger de les frôler.
- La route est réservée à tous. N'oublions pas que nous sommes aussi piétons et automobiliste.
- Nous devons prendre conscience que contrairement aux voitures nous n'avons pas de carrosserie.
- Ne dépassons pas 20 cyclos par groupe (je dirai 10).
- D'une manière générale et André le fait remarquer « *Nous avons perdu les valeurs telles que le respect de la personne, de la vie, du bon sens* »

Rappel des principales règles du code de la route

- Respecter les panneaux et les feux tricolores.
- Toutes les infractions sont répréhensibles d'une amende. Pas de points retirés sur le permis de conduire. Si vous êtes pris en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ce sont des délits qui vous conduisent devant un Juge qui pourra vous retirer votre permis.

Rond-point et Giratoire

- Le rond-point la priorité est à droite (rond-point des champs Elysées)
- Le giratoire se reconnaît au panneau céder le passage. Il faut l'aborder en file indienne et rester à l'extérieur tout en indiquant notre direction avec le bras bien tendu. (Voir schéma sur le diaporama)

Nos équipements

Nous débattons sur les couleurs de nos maillots. Contrairement à ce que nous trouvons chez les vélocistes et autres fournisseurs, nous demandons des tenus voyantes et non sombres comme celles des professionnels.

Pourquoi ne pas demander à notre fédération d'intervenir auprès des fournisseurs ?

Le port du casque peut être rendu obligatoire, si c'est noté dans nos statuts.

De plus en plus de cyclos utilisent à l'arrière un feu fixe ou clignotant rouge de jour comme de nuit que l'on peut voir de très loin.

N'oublions pas le gilet jaune par mauvaise visibilité.

Un vélo correctement équipé doit être muni :

Pour notre vélo regardons les obligations demandées par le code de la route André nous le montre sur la diapositive.

- 1 - d'un avertisseur sonore dont le son peut être entendu à 50 m au moins (timbre ou grelot)
- 2 - de deux freins dont l'état doit être vérifié régulièrement
- 3 - de catadioptrés latéraux orange
- 4 - de catadioptrés sur les pédales
- 5 - d'un catadioptré blanc à l'avant et rouge à l'arrière
- 6 - d'un éclairage avant émettant une lumière jaune ou blanche, un feu rouge fixe à l'arrière.

Aménagements

- De plus en plus en ville les SAS vélo apparaissent. Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes. Il est placé juste avant le feu tricolore et est délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter. Il est matérialisé par des pictogrammes vélo. Son accès est généralement prévu par une bande cyclable.
- André nous parle également des Zones de rencontres à 20 (respect de la vitesse et priorité aux piétons).
- Pistes et bandes cyclables
- Chaucidou
- En Charente un groupe de travail est constitué comprenant des représentants de toutes les fédérations de cyclistes, le service de l'entretien et exploitation des routes, la sécurité routière et la gendarmerie. Aujourd'hui nous avons pu faire poser des panneaux rappelant la distance sécuritaire pour doubler un vélo. (Environ 150). Réflexion sur des itinéraires tranquilles. Ensemble on essaye d'améliorer la sécurité.

SURICATE

Une application de l'état piloté par le ministère des sports.

2 référents nationaux pour la FFVELO Denis VITIEL Isabelle GAUTHERON.

Référents départementaux :

Les délégués sécurité départementaux FFVELO ont été désignés d'office par la commission sécurité.

LE VAE

Avant le déjeuner nous abordons le VAE.

- Attention interdiction de débrider un VAE.
- Puissance maximale du moteur 250 watts.
- Vitesse maximale 25 km/h

Le Savoir rouler à Vélo

Apprendre aux jeunes le savoir rouler en 3 modules.

Une avancée pour les victimes de la route

Le 31 janvier 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, avec modifications, et à l'unanimité, la proposition de loi.

Du côté de notre fédération La Fédération française de cyclotourisme se réjouit des propositions adoptées en commission des lois et du vote du Parlement en faveur d'une plus grande protection des cyclistes sur nos routes.

Organisation Randonnées Manifestations

Ne pas oublier les consignes diffusées par notre fédération.

Ne pas oublier sur le bulletin d'inscription la phrase /

J'atteste sur l'honneur : Avoir pris connaissance du questionnaire santé, des règles d'or et du règlement ci-dessous, être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Signature

LES ASSURANCES

Reprise de la réunion à 14h15. C'est Nicolas EDUIN qui nous présente cette partie.

Présentation de la commission nationale

Nicolas EDUIN Élu fédéral Président de la Commission Assurance

Denis VITIEL Élu fédéral – membre du Bureau Président de la Commission Sécurité

Gérard CLAUDON Président du Vélo Club de la Région de Mandres les Roses (94)

Interlocuteurs

- Cabinet Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues) Courtier en assurance
17 boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE - (05 61 52 19 19
www.cabinet-gomis-garrigues.fr rubrique FF Cyclotourisme
- Siège fédéral Lydia BLONDEAU, chargée des licences, des assurances et des abonnements l.blondeau@ffvelo.fr - (01 56 20 88 82

Rôles et missions

Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Pourquoi doit-on s'assurer ?

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin.

Les responsabilités

- La Responsabilité Civile (RC)
- La Responsabilité Pénale

Être bien assuré c'est :

- Être assuré en Responsabilité Civile
- Pour les dommages matériels et corporels dont je peux être victime, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches...)

Litiges, réclamations, médiation

En cas de désaccord avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

1. Faire une réclamation écrite auprès d'Amplitude Assurances ou directement auprès de l'assureur (AXA ou Allianz). Mettre la Fédération dans la boucle si c'est jugé nécessaire.
2. Demander l'avis du médiateur (procédure gratuite).
3. Faire une action en justice.

Les spécificités de notre assurance fédérale

La FFCT autorise ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral. Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale reste soumis à l'obligation d'assurance RC et doit en justifier auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation.

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une mauvaise solution. Le contrat fédéral est spécialement conçu et adapté pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

Perspectives pour 2025 et au-delà...

- Peu d'assureurs intéressés et capables d'assurer les fédérations sportives.
- Le régulateur impose aux assureurs d'avoir des contrats rentables (solvabilité des compagnies d'assurance)
- Contexte inflationniste qui pèse que les coûts d'indemnisation
- Nos risques :
 - Risque routier en dégradation
 - Meilleure indemnisation des victimes d'accident corporel.
 - Contrat pas suffisamment rentable
 - Contrat complexe avec plein d'options.

L'assurance du licencié

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la présentation du Certificat Médical est supprimée.

Néanmoins, la Fédération attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt de solliciter un avis médical selon les réponses fournies sur l'auto-questionnaire médical.

Plus qu'une seule licence. Pour participer aux cycloportives il faut cocher la case. De plus un certificat médical pourra vous être demandé par la FFC qui gère les cycloportives.

Les formules d'assurance proposées.

- Mini braquet
- Petit braquet
- Grand braquet

Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières
- Capitaux complémentaires Invalidité permanente et Décès
- Vol / Dommages du vélo

L'assurance du club

Le contrat fédéral couvre :

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

La notice d'information

- Remettre la notice d'information tous les ans aux licenciés AVANT la prise de licence.
- Faire signer le coupon détachable et l'archiver au club.

Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité

Les options facultatives payantes

OPTION A :

Couverture Responsabilité Civile des participants non licenciés aux activités du club. 3 sorties découverte avec le club (ou dans le cadre d'une convention de pré-accueil) en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral. Attention couverture Mini Braquet uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

Attention : il faut tenir un registre des participations (idéalement faire signer le participant).

OPTION B / B+

Couverture Responsabilité Civile des participants non licenciés aux organisations inscrites au calendrier fédéral (ou accord du président CoDep).

Attention couverture Mini Braquet uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

À souscrire une fois par an AVANT la manifestation quel que soit le nombre de manifestation organisées. Mais elles doivent toutes être déclarées.

ASSURANCE CHAPEAU

Sert à couvrir la Responsabilité Civile du club et des participants lors des sorties du club :

- des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
- des non licenciés dans un club omnisport
- des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS).

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

Les vélos des autres licenciés sont assurés par le véhicule qui les transporte (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel).

Le vélo du licencié peut être couvert si :

- il a pris l'option Grand Braquet et éventuellement l'option Dommages au vélo
- ou s'il a une assurance personnelle pour la couverture du vélo en cas de transport.

Plusieurs options existent. Voir sur le diaporama.

Le sinistre et sa déclaration

La déclaration doit être faite à l'assureur dans les 5 jours ouvrés.

Le plus important est d'ouvrir le dossier sinistre. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.

Pour faire sa déclaration :

① Espace licencié individuel www.licencie.ffcyclo.org

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès

② Site Internet Amplitude Assurance

www.cabinet-gomis-garrigues.fr

Les séjours

Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs adhérents licenciés uniquement.

Pour les conjoints qui veulent participer aux séjours, ils doivent être licenciés.

Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

Un VAE est un cycle si :

- Sa puissance maximale est de 250 W
- Sa vitesse maximale est de 25 km/h
- L'assistance ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h

L'assureur fédéral se réserve le droit de faire expertiser les VAE en cas d'accident. En cas de non-respect des normes, le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas.

Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes ne doit pas y participer (responsabilité du président du club s'il savait et a laissé faire).

Questions/réponses.

Qui est responsable en cas de sorties en semaine, le Président du club ou la personne qui fait le circuit ?

Si dans le règlement intérieur du club plusieurs sorties en semaine sont inscrites le responsable est le Président.

Peut-on accepter un ami à venir faire une sortie club avec nous ?

Pour ce qui est des sorties entre cyclos licenciés à la FFCT, il n'y a pas de problèmes, l'assurance fédérale couvre les participants.

Si le cyclo n'est pas inscrit à la FFCT il peut venir mais sera assuré avec l'option A (attention pas plus de 3 sorties).

Merci à NICOLAS et ANDRE

Fin de la réunion à 16h30

Michel PELARDIS



Michel PELARDIS
Délégué Sécurité
06 88 49 95 36
ffct16.securite@gmail.com